

**COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 7 MARS 2013 à 19 HEURES 30**

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, BOURBON, GUILLOT
MM. VERGUET, ROYER, FROGER, MARTIN, PERROT-MINNOT, PERONNIER BARBE et
PIONCHON

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2012,
- Affectation du résultat d'exploitation 2012 au budget primitif 2013,
- Décision sur l'application de la réforme des rythmes scolaires,
- Ouverture anticipée de crédits n°2 / honoraires étude restauration bâtiment église,
- Point sur les études de restauration des bâtiments Eglise et Chapelle /
programmation des travaux retenus, plan de financement et demandes de subventions,
- Questions diverses.

Affiché le 26 mars 2013

Délibération n° 08/2013 : Approbation du Compte Administratif et compte de gestion 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2012 du budget principal et donne les résultats suivants :

- la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 352.426, 22 Euros
- la section d'investissement présente un déficit de 1.242, 68 Euros

Il présente également le compte de gestion 2012 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2012 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Délibération n° 09/2013 : Affectation du résultat d'exploitation 2012 au budget primitif 2013

Monsieur le Maire explique que les crédits non consommés et reportés au 31 décembre 2012 s'élèvent à 4.000 € et ont été prévus pour le règlement des dépenses engagées fin 2012.

En conséquence, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement sera réalisée en investissement recette car le besoin de financement de cette section s'élève à 5.242, 68 € soit 1.242, 68 € résultat déficitaire de l'exercice 2012 plus les 4.000 € de crédits reportés.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 352.426, 22 Euro, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- report en section recette de fonctionnement 347.183, 54 Euro
- report en section recette d'investissement 5.242, 68 Euro

Délibération n° 10/2013 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires / report à la rentrée scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entrera en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est le maintien des 24 heures d'enseignement hebdomadaires, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées.

Les heures d'enseignement seront réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires sera assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur le temps périscolaire seront redéployés sur ce nouveau temps. Cependant, la quasi-totalité des élèves sera à prendre en charge et en conséquence l'effectif actuel d'encadrement sera insuffisant bien que le taux réglementaire devrait faire l'objet d'un assouplissement.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1 heure 30 et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils devront être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire explique les difficultés de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires qui justifient un report de la date d'effet de la réforme, pour les raisons suivantes :

- nombreuses incertitudes concernant l'encadrement des activités, la qualification des personnels et les financements,
- réflexion approfondie concernant l'aménagement du nouveau temps périscolaire et l'élaboration d'un projet éducatif territorial cohérent visant à donner des garanties pédagogiques suffisantes aux élèves des écoles du RPI Belmont-Tramonet/Verel-de-Montbel,

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les membres du conseil du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel et les enseignants, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles du regroupement pédagogique des écoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel,
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Délibération n° 11/2013 : Ouverture anticipée de crédits n°2/ Budget principal 2013 / divers honoraires et frais d'actes et de contentieux.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une nouvelle ouverture anticipée de crédits afin de permettre le règlement des honoraires de l'architecte du patrimoine en charge de l'étude de restauration du bâtiment église.

Il précise également qu'il convient de reverser des frais d'actes et de contentieux concernant l'affaire de la passerelle pour laquelle il donne lecture du jugement de la Cour d'appel validé en date du 20 février 2013 par les deux parties.

Il propose d'alimenter l'article comptable 2031 de l'opération d'équipement n° 85 « Eglise - Chapelle » pour un montant de 9.000, 00 Euro et l'article comptable 6227 « frais d'actes et de contentieux » pour un montant de 7.000,00 Euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits n° 2 au budget 2013 pour les raisons et montants précités.

Délibération n° 12/2013 : Restauration de l'église communale / Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'église et la délibération du 24 septembre 2009 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture D'AR JHIL sis à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Il rappelle également que cette mission comportait une tranche ferme pour ce qui concernait la phase étude d'Avant Projet et une tranche conditionnelle pour le restant de la mission dépendant de la décision de l'assemblée de poursuivre l'opération en optant pour la réalisation de tout ou partie des travaux proposés.

Il présente à l'assemblée l'Avant Projet déposé le 25 janvier 2013 et commenté par le Maître d'œuvre aux quelques membres présents ce jour là.

Il sollicite l'avis de l'assemblée quant à la poursuite de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet dans sa globalité et notamment la première phase « urgente » concernant la réalisation des lots maçonnerie et la charpente pour une réfection à neuf.

Valide la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la totalité des travaux proposés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci sur les 3 années à venir.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet, telles que les demandes de subvention, les autorisations de commencement de travaux dès cette année, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises...

Dit que les crédits de la première phase « urgente » seront prévus au budget 2013.

Délibération n° 13/2013 : Restauration de la Chapelle de Tramonet / Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'édifice communal « La Chapelle de Tramonet » et la délibération du 24 septembre 2009 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture D'AR JHIL à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Il rappelle également que cette mission comportait, comme pour le projet église, une tranche ferme pour ce qui concernait la phase étude d'Avant Projet et une tranche conditionnelle pour le restant de la mission dépendant de la décision de l'assemblée de poursuivre l'opération en optant pour la réalisation de tout ou partie des travaux proposés.

Il rappelle également que l'Avant Projet déposé courant juin 2011 n'avait pas fait l'objet d'une décision. En raison d'un estimatif prévisionnel très élevé, l'assemblée avait proposé d'attendre la réception du projet de restauration de l'église pour établir des priorités et décider ou non de poursuivre l'opération pour tout ou partie des travaux.

Etant donné la réception du projet église et la décision de réaliser la totalité des travaux proposés sur les 3 années à venir, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée quant à la poursuite de l'opération de restauration de La Chapelle de Tramonet.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Opte pour la réalisation d'une partie des travaux soit ceux de la phase 01 « urgences » qui consistent à assainir le bâtiment dans un but de conservation.

Dit que la mission de maîtrise d'œuvre portera uniquement sur les travaux retenus.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet, telles que les demandes de subvention, les autorisations de commencement de travaux dès cette année, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises...

Dit que les crédits seront prévus au budget 2013.

Délibérations n° 14/2013 à n° 18/2013 : Diverses demandes de subvention au titre de la programmation 2014 / Restauration des bâtiments église et Chapelle de Tramonet.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en cette séance portant sur la réalisation de l'ensemble des travaux proposés à l'Avant Projet de restauration de l'église et seulement une partie des travaux proposés « phase 01 – urgences » à l'Avant Projet de la Chapelle de Tramonet.

Il précise qu'il convient de solliciter les diverses instances susceptibles d'apporter une aide financière pour ces opérations importantes.

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration complète de l'église est évalué à 335.426, 46 € HT et celui de la phase « urgences » de la Chapelle de Tramonet à 57.918, 14 € HT soit pour les deux opérations un montant total de 393.344, 60 € (missions de maîtrise d'œuvre comprises).

Le plan de financement de ces opérations pourrait être le suivant :

Coût total : 393.344, 60 € HT

Les subventions sollicitées, pour un montant le plus élevé possible, au titre de la programmation 2014 :

- ETAT au titre de la DETR : 74.000,00 € pour l'église soit 37% du montant HT plafonné à 200.000 € (un seul projet par an et par commune peut être déposé)
- CONSEIL GENERAL au titre du patrimoine rural non protégé : 74.000,00 € pour l'église
21.429.71 € pour la Chapelle

Les subventions précitées ne sont pas cumulables. Il y a concertation entre les deux instances et une seule subvention par projet pourrait être allouée.

- CONSEIL GENERAL au titre du FDEC pour les lots électricité et paratonnerre de l'église : 18.712, 75 € soit 37% du montant HT
- RESERVE PARLEMENTAIRE pour un montant le plus élevé possible

Autofinancement : 179.202, 14 €

Prévision d'emprunt : 100.000, 00 €

L'échéancier de réalisation de ces projets serait le suivant :

Pour l'église (au plus tôt pour la première phase étant donné les dégradations constatées)

2013/2014 : 1^{ère} phase pour les lots de maçonnerie et de charpente-couverture

2014/2015 : 2^{ème} phase pour les lots électricité et paratonnerre

2015/2016 : 3^{ème} phase pour les lots décors peints et vitraux

Le projet devrait être totalement réalisé dans les 3 années à venir.

Pour la Chapelle

Courant 2013

Etant donné l'urgence de certaines réalisations, compte tenu des dégradations constatées, Monsieur le Maire précise que des demandes de dérogation pour un commencement des travaux dès cette année seront transmises aux organismes subventionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet de restauration de l'église communale pour la totalité des travaux proposés à l'avant Projet et celui de la Chapelle de Tramonet pour la partie « urgences » phase 01,

Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,

Sollicite toutes les subventions susceptibles d'être allouées pour ces deux opérations,

Dit que les crédits dépenses seront prévus au budget 2013.

QUESTIONS DIVERSES

• Acquisition vidéoprojecteur

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'état de vétusté de l'appareil vidéoprojecteur et propose d'en acquérir un nouveau avec une installation sur support plafond ainsi qu'un écran électrique intégré et un système câblage relié au réseau informatique.

Cette installation permettrait un gain de temps pour la mise en place, que ce soit au niveau installation du matériel ou récupération des données à projeter. Un devis d'un montant de 2.800 € HT a été réceptionné. L'assemblée approuve cette acquisition et les crédits seront prévus au budget 2013.

- **CCVG**

- **Fiscalité de la Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une étude est actuellement en cours pour revoir la fiscalité de l'établissement intercommunal. En effet, le projet de transfert de compétence « petite enfance jeunesse » occasionnera une lourde charge et nécessitera la création de nouvelles recettes. En conséquence, il est évoqué une augmentation des taux d'imposition intercommunaux et en contrepartie une baisse de ceux des communes qui n'auront plus à charge la dépense liée à cette compétence et ce, afin que l'impact sur les ménages soit moindre.

Il est également évoqué la possibilité d'instaurer une fiscalité unique.

Par convention financière, les communes de Belmont-Tramonet et St Genix sur Guiers sont actuellement les seules à reverser une contribution au groupement intercommunal.

A l'origine, cette décision avait été prise en raison de la compétence originelle « économique » de la communauté de communes et des aménagements réalisés sur le parc Val Guiers à Belmont-Tramonet et la zone du Jasmin à St Genix sur Guiers pour accueillir l'installation d'entreprises.

Depuis, de nouvelles compétences ont été intégrées et bénéficient à l'ensemble de la Communauté. De nouvelles zones économiques sont en cours de réalisation sur d'autres territoires.

Aussi, aujourd'hui il paraît plus juste que toutes les communes participent financièrement.

La mise en place d'une fiscalité unique fonctionnerait ainsi :

La CCVG percevrait directement les produits qui ont remplacé la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR...), voterait le taux CFE et déciderait des exonérations. Cependant, la CCVG conserverait uniquement les nouvelles recettes provenant des nouvelles installations d'entreprises et de l'évolution du taux CFE (Contribution Foncière des Entreprises dont le taux est différent sur chaque commune et qui devrait donc être ramené à un seul et même taux, d'où une prévision d'évolution du taux de 1.8% pendant quelques années). Les communes se verraient donc reverser par la CCVG la recette (ex TP) qu'elles perçoivent à ce jour. Seules les recettes FNGIR et la dotation de compensation taxe professionnelle (compensations allouées dans le cadre de la réforme TP pour les communes impactées négativement par la réforme) seraient conservées par le CCVG.

NB. Les communes conserveraient également dans leur intégralité les autres impositions (taxes foncières taxe d'habitation).

- **Représentativité des communes au sein des Communautés de Communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme des collectivités territoriales et la Loi du 31 décembre 2012 qui prévoit une élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Les électeurs lors des élections municipales indiqueront leurs souhaits et pour ce faire ils devront fléchés deux élus municipaux parmi la liste de candidats qui siègeront à la Communauté de Communes Val Guiers. Il explique que cette loi encadre notamment la composition des conseils communautaires et revisite les règles de l'organisation communautaire en limitant le nombre de sièges au sein de l'établissement intercommunal, selon des strates démographiques.

Il précise que le nombre actuel de sièges à la Communauté de Communes Val Guiers s'élève à 43. Des discussions sont en cours pour une nouvelle composition qui abaisserait le nombre de délégués à 37. Pour la commune de Belmont-Tramonet son nombre de délégués restera à deux.

- **Atelier communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local actuel est trop exigü. Le projet d'extension n'a pu aboutir en raison de la réglementation du Plan d'Occupation de Sols notamment concernant l'implantation des constructions par rapport à d'autres. La possibilité d'extension est limitée à 30 m² et donc insuffisante pour l'aménagement projeté pour le stationnement des véhicules, des équipements tels que le semoir et la lame à neige, pour le stockage du sel ... De plus l'accès à celui-ci, très pentu, est un problème en période hivernale.

Il signale l'opportunité pour la commune d'acquérir une grange de 290m² pour un aménagement progressif de l'atelier communal. Ce bâti situé au lieudit « le Pivet » est proche du chef lieu, facile d'accès et non isolé.

Décision est prise de prendre contact avec les héritiers pour visiter le bâtiment et notamment se rendre compte de l'état de la charpente.

- **Elaboration d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les communes de réaliser des travaux d'accessibilité de la voirie, des bâtiments et espaces publics avant 2015. Il rappelle également la décision du Conseil Municipal du 4/10/2012 qui autorisait un groupement de commandes par le biais de la Communauté de Communes pour établir un diagnostic.

Fin février, le bureau d'étude en charge de celui-ci est intervenu sur la commune. En présence également de Messieurs FROGER et ROYER une visite des sites répertoriés a été réalisée. Il en ressort un pré-diagnostic qui laisse apparaître que peu de travaux sont à prévoir. En effet, il est question de mise en place d'une signalétique au sol visant à réserver une place pour personne handicapée sur la place du village et au parking du cimetière ainsi qu'une rampe d'accès au bâtiment de Tramonet.

- **Branchement sonorisation salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle que les appareillages sono doivent être branchés dans le coffret sécurisé prévu à cet effet au dessus de la scène. Or, pour un gain de place, il arrive que la scène soit déplacée et par conséquence les branchements sont réalisés sur d'autres prises non conformes.

Il est décidé de faire l'acquisition d'une rallonge spécifique permettant de maintenir l'utilisation du coffret prévu pour ces installations.

- **Annulation course cycliste du 17 mars 2013**

La Préfecture a refusé la demande d'autorisation de l'association organisatrice en raison d'un délai de procédure non respecté.

- **Diverses réunions**

- Réunion Conseil Municipal : Vote BP 2013 ... jeudi 4 avril 2013 à 20H
- Réunion CCAS : Lundi 8 avril 2013 – 20H